

Direction d'école : une circulaire qui ne répond pas aux revendications légitimes et qui anticipe le projet de loi Rilhac !

Une circulaire sur les fonctions et les conditions de travail des directeurs et directrices d'école est parue au BO du 27 août.

Bien loin de répondre aux demandes sur la direction d'école en termes de décharges statutaires, d'indemnités, d'aide administrative et d'allègement réel des tâches, cette circulaire met déjà en place les jalons du projet de loi Rilhac, actuellement en discussion au Parlement, qui vise à rendre autonome les écoles et à faire des directeurs les simples exécutants de la politique éducative décidée au conseil d'école, dans lequel les enseignants sont minoritaires.

Rappelons aussi qu'avec ce projet de loi, le directeur « *bénéficierait d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige* ». Il serait donc amené à prendre des décisions relevant de cette même autorité académique et devrait devenir le contremaître d'une école devenue autonome, soumis à toutes les pressions.

Ainsi, alors que la loi n'est pas encore adoptée, la circulaire prévoit déjà « *des suggestions sur d'éventuelles délégations de compétences des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) aux directeurs d'école* » !

Avec la délégation de compétences, les directeurs remplaceraient de fait les IEN pour certaines tâches et se verraient en première ligne pour assumer des responsabilités qui ne leur incombent pas actuellement !

Décharges : aucune amélioration générale en vue mais des décharges attribuées localement et ponctuellement

Au niveau de la décharge statutaire, la circulaire indique : « *les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) pourront, en fonction des moyens de remplacement disponibles, accorder des décharges ponctuelles complémentaires aux directeurs d'école* » ...

Des groupes de travail nationaux devraient discuter de nouveaux critères permettant « *de tenir compte de la complexité des situations locales* » ainsi que des « *décharges complémentaires liées à des circonstances particulières* ».

La volonté du gouvernement est de permettre aux DASEN de décider localement du nombre de jours de décharge à octroyer pour les écoles.

Le SNUDI-FO ne pourra pas accepter des critères subjectifs, comme a pu le démontrer la mise en place de PPCR qui a favorisé un système d'allégeance et de clientélisme entre les PE et le DASEN notamment.

De plus, alors qu'à cette rentrée, un manque criant de postes va se faire ressentir dans les écoles et que le ministère refuse de recourir à la liste complémentaire, aucune annonce sur des moyens supplémentaires n'a été faite par le ministre Blanquer. Pire, alors que dans le projet initial de loi Rilhac, toutes les écoles de 8 classes et plus devaient avoir une décharge complète, cette mesure n'apparaît plus à l'heure actuelle, le coût de ce « leurre » étant trop élevé pour le ministère !

Indemnités : les directeurs ne se contenteront pas d'une aumône de 450€ !

Au niveau indemnitaire, seule une prime exceptionnelle de 450€ liée au COVID, serait versée aux directeurs et directrices d'école. Le ministre pense-t-il que cette annonce permettra de les contenter ?

Devant l'annonce de cette prime dérisoire, comme devant l'annonce par le ministre d'un « Grenelle » pour lequel il ne dispose que de 350 millions d'€ le SNUDI-FO revendique pour sa part :

- une augmentation mensuelle immédiate de 183€ net (ce qu'ont obtenu les hospitaliers) pour tous les personnels, directeurs ou non
- l'ouverture de négociations pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis vingt ans
- une augmentation significative des indemnités de directeurs : 100 points d'indice pour tous.

Aide administrative, charge de travail, formation : aucune avancée dans la circulaire !

Concernant l'aide administrative, cette circulaire ne crée pas de postes statutaires de fonctionnaires mais vise à recourir à des personnels non formés, comme les services civiques ou les apprentis stagiaires en L3 ou en M1, ou fournis au bon vouloir des collectivités territoriales, renforçant de surcroît les inégalités entre les écoles.

Par ailleurs, qui sinon les directeurs, devra former ces jeunes sans connaissance du fonctionnement d'une école ?

D'autre part, la circulaire annonce une nouvelle mesure visant à rendre autonome les équipes pédagogiques et à placer le directeur au même niveau qu'un chef d'établissement du 2nd degré : *« les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire »*.

Les directeurs ont déjà la responsabilité de fixer les conseils des maîtres, les conseils de cycle et les conseils d'école. Devraient-ils maintenant organiser les heures d'APC ? Et quid des animations pédagogiques prévues dans les obligations de service des enseignants ? Devraient-elles également être programmées par les directeurs ?

Enfin, alors que la formation des directeurs – et notamment la formation initiale – ne correspond ni qualitativement ni quantitativement aux attentes des personnels, la circulaire accorde généreusement deux jours de formation chaque année aux directeurs ... ce qui ne peut pour le SNUDI-FO constituer une réponse à la hauteur de la situation. Par ailleurs, quelle sera la réalité de ces deux jours de formation alors que les remplaçants manquent dans tous les départements ?

Abandon du projet de loi Rilhac ! Satisfaction des revendications sur la direction d'école !

Le SNUDI FO réaffirme son opposition à cette circulaire, ainsi qu'à la territorialisation et à l'autonomie de l'école instaurées par le projet de loi Rilhac. Il revendique l'abandon de ce projet de loi et considère que la question de la direction ne saurait se limiter aux seuls directeurs.

Le SNUDI FO invite tous les personnels à se réunir et à signer massivement la pétition intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'action, SUD Education *« nul besoin de cette proposition de loi pour répondre aux revendications des personnels »*.

Le SNUDI FO revendique :

- L'amélioration des quotités de décharge de direction, y compris pour les petites écoles ;
- Une réelle augmentation indiciaire : 100 points d'indice pour tous ;
- Une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans chaque école ;
- Un allègement des tâches pour tous les directeurs.

Montreuil, le 31 août 2020